



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.2/2006/2
21 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme*
Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage
Trentième et unième session
24-28 juillet 2006

EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS
RELATIVES À L'ESCLAVAGE

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note du Secrétaire général

1. Au 18 mai 2006, les 119 États ci-après avaient ratifié la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ou y avaient adhéré: Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

* Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à compter du 19 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme assumera, et au besoin réexaminera, tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme.

Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

2. La Convention supplémentaire avait été signée, mais n'avait pas encore été ratifiée, par les pays suivants: El Salvador, Libéria et Pérou.
